

GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

RÈGLEMENT FINANCIER pour 2020/2021

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Lycée Général et Technologique Sainte Marguerite	Collège Saint Etienne
Contribution des familles	1 099,00 €	929,00 €
Association sportive	8,50 €	8,50 €
Assurance complémentaire SCOLIDARITE	22,00 €	22,00 €
Assurance MSC	8,50 €	8,50 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	11,50 €	11,50 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €	20,25 €
Tarif annuel :	1 169,75€	999,75 €

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement.

➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire (notamment pour les classes de STD2A).

➤ FACTURATION

- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : **200€**.
- ✓ Règlement du solde au choix :
 - **8 règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque ou espèces** (octobre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **en 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

- ✓ Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le **Groupe Scolaire Saint François d'Assise** une réduction est appliquée sur la contribution annuelle. Cette réduction est de 10% pour le 2^{ème} enfant le plus jeune, 20% pour le 3^{ème} enfant le plus jeune, 30% pour le 4^{ème} enfant le plus jeune et 40% pour le 5^{ème} enfant le plus jeune et suivants.
- ✓ Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les élèves qui proviennent du collège St Etienne et qui accèdent à une classe de 2^{nde} Générale et Technologique (**réduction pour une année uniquement sur la classe de 2^{nde}**).
- ✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

➤ ELEVES BOURSIERS LYCEE (sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

- ✓ **Si votre enfant est boursier :**
Dans l'attente de la réception de l'attribution de bourse, il est indispensable de choisir un mode de règlement. Lorsque vous recevrez l'attribution de bourse accompagnée d'une procuration au cours du 1^{er} trimestre, votre échéancier sera recalculé.
- ✓ **Le paiement de l'acompte initial reste dû.**

II - RESTAURATION LYCEENS

➤ LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Une fiche de "Restauration Lycée" vous sera transmise le jour de la rentrée.

Le calcul du forfait demi-pension est établi pour la période du mois de septembre au 30 juin. Les repas consommés en plus du forfait seront facturés au prix de 6,30 €.

Coût	
Forfait demi-pensionnaire lycée	214,20€ (forfait annuel pour 1jour/semaine)
Repas supplémentaire au forfait demi-pensionnaire	6,30€
Prix de la carte perdue	20,00€

Les régularisations pour les sorties pédagogiques, les périodes d'examen de fin d'année sont automatiquement calculées. Pour les régularisations d'absences maladies d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, les parents en feront la demande écrite au service comptable accompagnée d'un certificat médical.

Les forfaits peuvent être modifiés à chaque période de vacances en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfd37.fr

➤ LES ELEVES EXTERNES

Ils seront facturés par la comptabilité en fin de mois et intégrés à vos mensualités.

Coût	
Repas des externes	6,70€

III – ASSURANCES

3.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation accompagné de l'attestation d'assurance 2020/2021 fournie par votre assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre. Sans ces deux documents l'assurance ne pourra être déduite de votre facture.

3.2 - Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITE (sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

La cotisation annuelle de SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable avant le 1^{er} octobre (attention, tout refus d'adhésion est définitif).

IV – ADHESIONS

4.1 -A.P.E.L. Départementale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1^{er} Octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} Octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

4.2 - A.P.E.L. SFDA

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50€** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé au Lycée Ste Marguerite ou au collège St Etienne).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L., merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} Octobre.

L'A.P.E.L. remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

4.3 - Association sportive (sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **8,50 €.**

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'Association sportive pour votre enfant, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} Octobre.

V – LES MANUELS SCOLAIRES (sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

De la seconde à la terminale, les livres sont prêtés. Les livres qui seront rendus détériorés vous seront facturés.

VI – LES CASIERS

Pour plus de sécurité et de confort dans le rangement du matériel scolaire et affaires personnelles, des casiers sont à la disposition des élèves. Le casier avec une clef personnelle, est attribué, dans la limite des places disponibles, sous la forme d'une location annuelle selon deux formules :

- soit une location individuelle pour un coût annuel de **37,00 €.**
- soit une location partagée pour un coût annuel de **18.50 €** chacun.

Un bulletin d'inscription vous sera transmis à la rentrée. Les frais de location seront intégrés à votre facture annuelle.

VII – DEPART EN COURS D'ANNEE

9.1 - Frais de scolarité

Tout mois commencé est dû. La régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant. En cas de départ après le **1^{er} mars** l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

9.2 - Demi-pension

En cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VIII – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension.

Le non paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

IX – TAXE D'APPRENTISSAGE

AVIS AUX ENTREPRISES

→ Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Sainte Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

→ Comment verser la Taxe d'apprentissage ?

La Taxe doit être versée avant 1^{er} juin 2020. Ce versement peut se faire soit :

-Par virement bancaire (en contactant le service comptable)

-Par chèque libellé à l'ordre de : l'OGEC SFDA.

Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

Personnes à contacter pour toutes questions :

Madame PILLORE au 02.47.74.80.03 - Le lundi et le mardi seulement

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Courriel : comptafamilles@sfda37.fr